ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N º 5212

présenté par Mme Bergé, rapporteure thématique

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le ministère en charge de l'éducation nationale garantit les contenus, les modalités et la cohérence du déploiement de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement apporte une clarification. C'est évidemment le ministère de l'éducation nationale qui supervisera attentivement le déploiement de la démarche transversale instaurée par l'article 2.